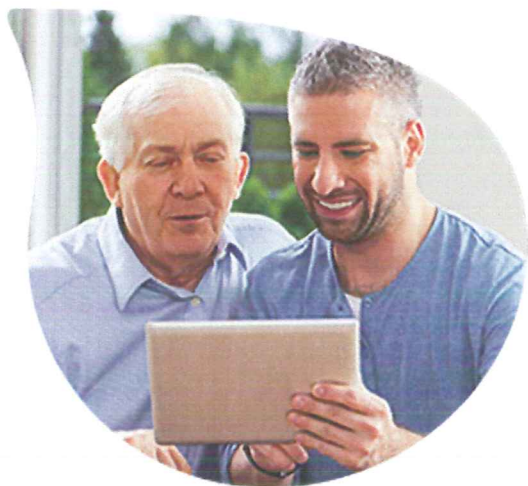


OBSIDEM

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

Documents utiles



Fonctionnement du contrat

Lors du décès, le capital, en fonction du montant et de l'option choisie, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les vingt jours qui suivent la réception des pièces justificatives. Ce Capital peut être majoré d'une indemnité pour rapatriement du corps si le décès survient à plus de 600 km du domicile principal de l'adhérent.

Un accompagnement au deuil par des psychologues cliniciens diplômés est accordé à la famille du défunt par l'intermédiaire du service d'Écoute Psychologique PSYA.

- 19 montants possibles : De 1 000 € à 10 000 € par pas de 500 €.
- 3 options : Toutes causes, Accident et Accident de la circulation.

Conditions d'adhésion

OBSIDEM est exempté de toute restriction concernant le lieu de résidence de l'adhérent et le lieu de son décès.

L'adhérent doit être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 85 ans. L'adhésion prend effet à la date indiquée sur la Demande d'adhésion, celle-ci ne pouvant être antérieure à la date de réception par l'UNMI et sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation. L'adhésion au règlement mutualiste n'est soumise à aucune formalité médicale.

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Au choix de l'adhérent, il peut s'agir du conjoint, des enfants nés ou à naître, des ascendants ou bien des autres héritiers.

Délai de carence

- 2 ans si le décès résulte d'une maladie. Dans le cas d'un décès par maladie au cours des deux premières années d'assurance, les cotisations versées sont intégralement restituées ;
- 1 an en cas de suicide ;
- Garantie immédiate en cas d'accident.

Cotisation

La cotisation est annuelle. Elle dépend de l'âge de l'adhérent à la souscription. Elle est fixée une fois pour toute et ne peut pas évoluer par la suite. La périodicité du règlement est au choix de l'adhérent.

Avantages Fiscaux

Le capital est exonéré de droits de succession dans les limites fixées par la législation en vigueur.